

ANNÉE 2025 – COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL 4 – Mardi 6 mai 2025

**Mardi 6 mai 2025- Début de séance : 20h45 / Fin de séance : 22h05**

**Présents :** Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, Marie-Laure LAPORTE.

**Excusé :** Sandrine WILLIOT (pouvoir à Sébastien APCHE)

**Absent :** Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHE

---

**Délibération n°1 : Demande de subvention au titre des Amendes de police pour la sécurisation du site de la Peyrade**

Le site de La Peyrade présente actuellement un risque important de chutes de pierres, mettant en danger l'accès au site d'escalade, au chemin piétonnier et à la route départementale RD35.

À l'issue d'une réunion réunissant les différentes parties prenantes et collectivités concernées, il a été décidé de fermer le site d'escalade par mesure de sécurité, et d'acter la mise en œuvre d'un programme de sécurisation plus global, allant au-delà de cette fermeture provisoire.

Afin d'assurer cette sécurisation deux phases sont envisagées :

- 1) **La phase projet** permettant de réaliser une étude de conception des confortements, d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres. Ces étapes nous permettront de lancer la phase opérationnelle à savoir les travaux de confortement nécessaire à la sécurisation du site d'escalade, du chemin piétonnier, et de la RD35.
- 2) **La phase opérationnelle** quant à elle porte sur la mise en sécurité effective de l'ensemble du périmètre concerné (site, chemin et route).

Afin de financer la première phase du projet, une demande de subvention au titre des amendes de police est proposée. Le devis établi par l'entreprise Hydrotechnique SAS s'élève à 5 450 € hors taxes, auquel s'ajoute une TVA de 1 090 € (à la charge de la commune), soit un montant total de 6 540 € TTC.

La délibération a été adoptée à l'unanimité. Les échanges ont notamment porté sur la responsabilité de la mairie en matière de sécurité, et sur l'importance de sécuriser le site pour la protection de tous les usagers.

**Délibération n°2 : Mise en vente du presbytère**

Le projet de vente du presbytère se précise. Ce bâtiment appartient au domaine privé de la commune. Son entretien nécessiterait des travaux de mise en conformité très coûteux, incompatibles avec les ressources actuelles de la collectivité. Conformément à la législation, la consultation des Domaines n'est pas obligatoire, mais la mairie souhaite mandater un notaire afin d'en obtenir une estimation. Le bâtiment a ainsi été estimé à 170 000 €. Des diagnostics seront réalisés en mai.

Plusieurs clauses suspensives sont intégrées à la vente : le prix estimatif pourra évoluer en fonction des résultats des diagnostics, un droit de passage sera maintenu pour accéder au jardin et à l'escalier extérieur lors des journées du patrimoine, et un droit d'utilisation du toit sera accordé pour le maintien de la caméra touristique. Par ailleurs, un projet précis et détaillé devra être joint à toute offre d'achat.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

## **Sujets divers, informations :**

### **Organisation de la Pastourelle 2025 :**

Dans le cadre de l'organisation de la Pastourelle 2025, la mise à disposition des agents a été planifiée afin d'assurer le bon déroulement de cette compétition sportive et le respect des conditions de travail.

Mélanie sera en congés durant cet événement, tandis que Robert, Philippe et Nico seront mobilisés sur la gestion du tracteur et de la circulation. Robert interviendra le vendredi et le samedi, Philippe sera présent le samedi, et Nico assurera sa mission le vendredi.

Patrick prendra en charge l'accueil et le placement des participants et du public du mercredi au dimanche. Il bénéficiera, si nécessaire, du soutien des cantonniers pour la remise en place des installations les lundi et mardi.

Enfin, Denis sera affecté à la gestion du parking du mercredi au dimanche, avec des jours de repos en début de semaine. Sa présence permettra d'assurer une organisation des stationnements, facilitant ainsi l'accès à l'événement.

### **Aménagement du dortoir opération Village d'Avenir**

Le projet d'aménagement du dortoir de l'ancien collège de Salers s'inscrit dans le cadre de l'opération *Village d'Avenir*, pour laquelle la commune est lauréate. Il répond à deux obligations majeures : d'une part, satisfaire aux exigences du label *Village d'Avenir* ; d'autre part, respecter les engagements liés au classement de la commune en zone touristique. Ce classement impose notamment de garantir la mise à disposition de logements suffisants et décents pour les saisonniers, en lien avec l'État et la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Par ailleurs, ce projet poursuit deux objectifs complémentaires. Il vise, en période estivale, à offrir une solution d'hébergement adaptée aux travailleurs saisonniers, et hors saison, à permettre l'accueil de classes dans un cadre scolaire.

L'architecte Denis Prunet a accepté d'accompagner la mairie dans la phase d'étude. Cette phase préparatoire permettra non seulement de structurer le projet, mais aussi de disposer d'un dossier solide en vue de demandes de subventions. Elle veillera également à ce que les normes imposées par l'Éducation nationale soient respectées pour l'accueil de classes.

Enfin, grâce à ce projet, la commune répond aux exigences d'hébergement des saisonniers sans qu'il soit nécessaire de réaliser un nouveau diagnostic. Une étude préalable des besoins a en effet déjà été menée auprès des restaurateurs locaux.

### **Diffusion de musique dans les rues**

La Mairie rappelle qu'elle n'a pas vocation à diffuser de la musique en dehors des manifestations, notamment en raison des règles de la SACEM (droits d'auteur).

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Excusés : 1  
Votants : 9  
Absents : 1  
Exclus : 0

Date de convocation : 30 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **6 mai 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

**NUMERO : 2025-0506/01**

**Présents** : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE

**Excusé** : Sandrine WILLIOT pouvoir confié à Sébastien APCHÉ

**Absent** : Fabien ROUCHY

**Secrétaire de séance** : Sébastien APCHÉ

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police : sécurisation du site de la Peyrade tranche 1.**

Monsieur le Maire de Salers explique la nécessité de procéder à une demande de subvention au titre des Amendes de Police pour financer la première phase du programme de sécurisation du site de la Peyrade. Cette phase consiste à réaliser une étude de conception des confortements, le dossier de consultations des entreprises ainsi que l'analyse des offres. Ces étapes permettront de lancer la deuxième phase opérationnelle à savoir les travaux de confortement nécessaire à la sécurisation du site d'escalade, du chemin piétonnier, et de la RD35.

Le devis retenu pour un montant de 5 450,00€ HT a été établi par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SAS.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Amendes de Police (100%) 5 450.00 € HT
- Mairie de Salers (part TVA) 1 090.00€

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux, le Conseil Municipal, unanime :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal une subvention au titre des Amendes de Police ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier afin que ces travaux puissent être effectués.

Le secrétaire de séance,  
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean-Louis FAURE



**Nombre de conseillers**  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Excusés : 1  
Votants : 9  
Absents : 1  
Exclus : 0

Date de convocation : 30 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **6 mai 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

**NUMERO : 2025-0506/02**

**Présents** : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE

**Excusé** : Sandrine WILLIOT pouvoir confié à Sébastien APCHÉ

**Absent** : Fabien ROUCHY

**Secrétaire de séance** : Sébastien APCHÉ

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

**Objet : Mise en vente du bien situé 21 place Tyssandier d'Escous**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le bien immobilier situé au 21 Place Tyssandier d'Escous fait l'objet d'une mise en vente à l'initiative du conseil municipal.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Le conseil municipal décide :

De promettre de vendre et de vendre le bien à restaurer comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un espace à usage de stockage / atelier d'environ 37 m<sup>2</sup> et une salle d'eau douche d'environ 40m<sup>2</sup>
- Au 1<sup>er</sup> étage : un salon avec accès jardin, un dégagement distribuant une salle à manger, trois chambres, une cuisine avec accès petit extérieur et une salle de bain avec wc
- Au 2<sup>ème</sup> étage : comble aménageable
- A l'extérieur : Un escalier en pierre menant à un jardin surplombant la rue du Beffroi.

Figurant au cadastre :

- Section OA, numéro 184, Place Tyssandier d'Escous pour une contenance de quatre ares (00ha 04a 00ca).

D'intégrer des clauses suspensives :

- Accès à l'escalier et au jardin lors des journées européennes du patrimoine,
- Maintien de l'installation de la caméra touristique sur la cheminée,
- Maintien des diverses connexions et outils présents à l'intérieur permettant le bon fonctionnement de la caméra
- Présentation d'un projet précis des modifications envisagées à joindre à l'offre d'achat,

Le prix de vente est fixé à 170 000 € dans l'attente des diagnostics obligatoires. Il pourrait être revu en fonction des conclusions fournies.

- Décide de faire réaliser les diagnostics obligatoires
- Missionne Maître Nelly ALRIVIE-VANTAL pour établir tous les actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT

Le secrétaire de séance,  
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean-Louis FAURE

